

POUVOIR ADJUDICATEUR  
EPF ILE DE FRANCE  
4/14 RUE FERRUS - 75014 PARIS - 01 40 78 90 90



#### REGLEMENT DE CONSULTATION

---

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT, RELATIFS A LA MISE EN CONFORMITE ET  
DE REMISE EN ETAT PONCTUELS DES LOGEMENTS ACQUIS POUR L'ORCOD-IN DE CLICHY-  
SOUS-BOIS ET DE VILLEPINTE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

LE MARDI 10 FEVRIER 2026 A 12H00

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION .....	5
<b>PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHE PUBLIC .....	6
ARTICLE 7 : NATURE & FORME DU MARCHE PUBLIC.....	6
ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHE PUBLIC .....	7
ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	7
ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES .....	8
ARTICLE 11 : LIEUX D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 13 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	8
<b>PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 14 : GENERALITES .....	10
ARTICLE 15 : CONTENU .....	11
<b>PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 16 : GENERALITES .....	14
ARTICLE 17 : CONTENU .....	14
ARTICLE 18 : VALIDITE .....	17
<b>PARTIE V : CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION .....	18
ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS .....	19
ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS .....	19
<b>PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>21</b>
ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES .....	21
ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE.....	21
<b>PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES .....</b>	<b>23</b>
ARTICLE 24 : GENERALITES .....	23
ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE .....	23
ARTICLE 26 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	24

## PARTIE I : PRESENTATION DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

### ARTICLE 2 : FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure **formalisée** en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée à la présente consultation est la suivante : **la procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

### ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### 3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

0. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
1. Le Présent règlement de consultation (RC)
2. La Déclaration de Candidature (DECA)
3. L'acte d'engagement et son annexe relative à la RGPD
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) : la Charte de chantier à faibles nuisances
6. Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
7. Le Cadre de Mémoire Technique (CMT)

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Par application des dispositions des articles L. 2132-1 et R. 2132-5 du CCP, les candidats pourront obtenir le CCTP après demande et engagement de confidentialité selon le formulaire en annexe au présent règlement de consultation. Le formulaire de demande (annexe 1 du présent règlement de la consultation) doit être adressé auprès de la Direction des Achats via la plateforme PLACE.

### **3.2 Modification du dossier de consultation**

#### **3.2.1 Principe**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 04/02/2026 à 12h00, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver de quelconque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

#### **3.2.2 Recommandations**

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.*

### **ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION**

Pour chaque lot, **une visite obligatoire** de site sera organisée en présence du pouvoir adjudicateur. A l'issue de la visite, il sera transmis une attestation signée du Pouvoir adjudicateur.

Aucune visite ne pourra être réalisée en dehors des dates prévues ci-après.

Pour effectuer la/les visite(s), les candidats devront adresser leur demande, pour chacun des lots, à la/les personne(s) indiquée(s) ci-dessous en précisant le nombre, l'identité et un numéro de portable permettant de joindre les participants à la visite. Il est à noter que deux personnes maximum, par entreprise, pourront participer à la visite. A l'issue de la visite, le Pouvoir adjudicateur remettra au candidat une attestation de visite. **Cette attestation sera à fournir lors du dépôt de l'offre.**

**Date de la visite :** le 22 janvier 2026 à 09h30

**Adresse de la visite :** 3 Allée Maurice Audin, 93390 Clichy-sous-Bois

Pour effectuer cette visite, les candidats devront s'adresser à Laurent ZAPP – 06.64.06.46.82 – [lzapp@epfif.fr](mailto:lzapp@epfif.fr) - précisant le nombre et l'identité des participants à la visite.

Aucune revendication liée à la méconnaissance des lieux ne pourra être opposée au pouvoir adjudicateur lors de l'exécution du marché.

Il est de surcroit établi que tous les éléments visibles ou identifiables lors de la visite du site sont réputés connus par le candidat et ne pourront motiver une remise en cause du prix global et forfaitaire ou des prix unitaires après passation du marché (identification et anticipation des éventuelles problématiques, gestion des accès en phase chantier, etc...).

## **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le 03/02/2026 à 12h00.

**Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.**

## PARTIE II : PRESENTATION DU MARCHE

### ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché public a pour objet la réalisation de travaux de mise en conformité et de remise en état ponctuels des logements acquis par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD-IN de CLICHY-SOUS-BOIS ET DE VILLEPINTE.

- Mission 1 : électricité,
- Mission 2 : plomberie-carrelage-ventilation,
- Mission 3 : menuiseries extérieures et intérieures,
- Mission 4 : peinture-sol,
- Mission 5 : hygiène-sécurité-nettoyage,
- Mission 6 : parties communes,
- Mission 7 : commerces.

Le contenu et l'étendue des prestations demandées sont définis dans le Cahier des clauses techniques particulières.

### ARTICLE 7 : NATURE & FORME DU MARCHE PUBLIC

#### 7.1 Nature

La nature du marché public projeté est la suivante : **un marché de travaux au sens de l'article L1111-2 du code de la commande publique**. Ce marché est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du CCAG applicable aux marchés publics suivants : **marchés publics de travaux**.

#### 7.2 Forme

##### 7.2.1 Non allotissement

En application de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le marché public projeté ne sera pas alloté géographiquement ou techniquement en raison des motifs évoqués ci-après.

Conformément à l'article L 2113-11 du CCP : « Les acheteurs peuvent toutefois décider de ne pas allotir un marché public s'ils ne sont pas en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. »

En effet, un lot unique permet une simplification opérationnelle grâce à la présence d'un seul interlocuteur, en permanence sur le chantier. De plus, le coût des travaux seront réduits, en raison d'une réduction des frais d'encadrement ainsi que la simplification logistique des

travaux. Pour finir, l'allotissement d'un marché travaux dans un contexte aussi complexe que celui des ORCOD, favorise l'émergence de conflits sur le terrain et alourdit considérablement la gestion des travaux. Ces désagréments contreviennent à l'objectif de réactivité pour supprimer les risques liés à l'habitat dégradé, et permettre aux locataires concernés de jouir pleinement de leur logement en toute sécurité.

#### 7.2.2 Accord-cadre à bons de commande

En application de l'article R2112-6-1° du Code de la commande publique, les prix sont unitaires.

Ainsi, conformément aux articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique, le marché prendra la forme d'un **accord-cadre mono-attributaire**, exécutés par l'émission, au fur et à mesure, de bons de commande.

Cet accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions suivantes :

- Sans montant minimal
- **Avec un montant maximal de 6 400 000 € HT pour toute la durée du marché**

Emis en fonction de la survenance des besoins, les bons de commande précisent notamment :

- La prestation à exécuter
- La quantité à exécuter
- Le lieu d'exécution
- Le délai d'exécution

### **ARTICLE 8 : DUREE DU MARCHE PUBLIC**

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée de **quatre (4) ans**.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché **chaque année à la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre**, sans indemnité sous réserve d'une information préalable deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre (par courrier recommandé).

### **ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les prestations attendues au titre du marché public visé par la présente consultation ont pour code CPV :

45311200

- 45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment
- 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique
- 45330000-9 : Travaux de plomberie
- 45431000-7 : Carrelages
- 45331200-8 : Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation

- 45421000-4 : Travaux de menuiserie
- 45442100-8 : Travaux de peinture
- 90900000-6 : Services de nettoyage et d'hygiène

Ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles doivent être exécutées dans les conditions définies dans les pièces constitutives du marché public.

## **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

**Modalités de règlement :** le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Actualisation :** Sans objet.

**Révision :** Les prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Avance :** Une avance est prévue selon les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Acompte :** les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Financement :** budget de fonctionnement sur fonds propres.

**Cautionnement :** néant.

**Retenue de garantie :** néant.

## **ARTICLE 11 : LIEUX D'EXECUTION**

Les travaux portent sur des opérations situées sur le périmètre géographique suivant : **ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois (93) et Villepinte (93)**.

## **ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION**

Les délais d'exécution sont sein du Cahier des Clauses techniques Particulières et seront précisés dans chacun des bons de commande.

## **ARTICLE 13 : INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'EPF Ile de France a décidé de faire application des dispositions du code de la commande publique en incluant une clause sociale obligatoire.

L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 4.5 du CCAP précise quels sont les publics éligibles au dispositif, les différentes modalités de mise en œuvre et de contrôle de son exécution ainsi que les pénalités applicables en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise (article 11 du CCAP).

L'entreprise attributaire devra se rapprocher du facilitateur désigné par la maîtrise d'ouvrage afin de préciser ou de définir les modalités de mise en œuvre des clauses sociales. Un plan d'action pourra être élaboré à cet effet avec l'accompagnement du facilitateur.

**Note importante :**

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du marché

## PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

### ARTICLE 14 : GENERALITES

#### 14.1 Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

En application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### 14.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

**Nota : Dans le cadre du présent marché les tâches essentielles du marché public, à savoir les travaux de mise en conformité gaz ainsi que les travaux de menuiserie devront être effectuées directement par le titulaire lui-même.**

**En cas de non-respect de la présente modalité, une pénalité est prévue à cet effet dans le CCAP**  
**Par ailleurs, le non-respect de cette modalité constitue également un motif de résiliation du marché.**

#### 14.3 Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens

- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

## ARTICLE 15 : CONTENU

### 15.1 Généralités

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, les membres du groupement ainsi que les sous-traitants.

### 15.2 Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents mentionnés ci-après.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis).
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Ainsi, les éléments exigés au titre de la candidature sont les suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
    - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
    - Une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat est couvert pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché public

- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités humaines et matérielles :
  - Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
  - La **liste des moyens matériels** disponibles permettant d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché.
- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :
  - **Les références** : Les candidats devront présenter au **minimum 10 références au cours des 5 dernières années** concernant la réalisation de travaux dits complexes, c'est-à-dire :
    - 5 références en travaux effectués en milieu occupé, dans le cadre de la remise en état de logements chez des bailleurs institutionnels ;
    - 5 références en travaux effectués avec présence d'amiante.

Les références seront présentées sous la forme d'une fiche descriptive de synthèse (1 page) qui indiquera à minima les éléments suivants :

  - Le montant des travaux
  - La date
  - Le destinataire public ou privé
  - La nature des missions confiées
  - Attestation de bonne exécution

*En cas de candidature en groupement, concernant les références, ces dernières seront appréciées d'un point de vue global, il n'est donc pas nécessaire que chaque membre du groupement présente 10 références. Il est attendu 10 références au total pour l'ensemble du groupement. Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).*

- **Les qualifications** : Le groupement ou le candidat individuel devra obligatoirement disposer de l'ensemble des métiers du bâtiment attendus dans le cadre de ce marché, à savoir :
  - Electricité,
  - Plomberie-Carrelage-Ventilation,
  - Menuiseries Extérieures,
  - Peinture-Sol-Menuiseries Intérieures,
  - Hygiène-Sécurité-Nettoyage,
  - Entretien des parties communes,
  - Travaux en centre commercial (ERP).

A ce titre, les attestations et qualifications suivantes ou leurs équivalences (si admises d'un point de vue réglementaire) sont requises pour l'exercice de la mission :

- L'attestation sous-section 4 des opérateurs de chantier et encadrants de la société au titre des dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante en référence au décret n° 2012-639 du 4 mai 2012.)
- 6111 : Peinture et Ravalement (technicité Courante)
- 6223 : Revêtements résilients en technicité supérieure
- 5111 : Plomberie sanitaire (Technicité Courante)
- 6311 : Carrelages, revêtements (Technicité courante)
- 4312 : Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois
- 3512 : Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment
- RGE : Technicité courante Mention Efficacité énergétique – Travaux isolés
- La qualification Qualifelec
- La qualification Qualigaz

*Si le candidat ne dispose pas de personnes compétentes ou des qualifications dans un des métiers attendus, il devra prouver par tout moyen qu'il en est la capacité d'exécuter les prestations concernées.*

L'appréciation des éléments de capacités techniques et professionnelles d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

## PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES

### ARTICLE 16 : GENERALITES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### ARTICLE 17 : CONTENU

#### 17.1 Contenu formel

##### 17.1.1 Généralités

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

##### 17.1.2 Pièces à produire

Pour chaque lot, le dossier « offre » devra comprendre les éléments suivants :

1. L'**Acte d'Engagement** et son annexe RGPD, dûment complétés ;
2. Le **DQE valant BPU**, dûment complété ;
3. L'**attestation de visite obligatoire** signée par le pouvoir adjudicateur ;
4. Un **Cadre de Mémoire technique** comportant :
  - **L'approche méthodologique** :
    - **La méthodologie et les précautions mises en place dans le cadre de la réalisation de travaux en milieu occupé et présentant une complexité technique particulière** :
      - La description de la préparation du chantier ;

- La description des procédures mises en œuvre pour garantir le respect du calendrier ;
  - La présentation de la gestion de l'équipe ;
  - La description des procédures mises en œuvre pour garantir la sécurité des locataires, la protection de l'existant et la maîtrise des nuisances subies par les occupants ;
  - L'organisation et la méthodologie d'intervention entre chaque corps d'état sur plusieurs logements ;
  - La complexité technique en milieu amiante : modes opératoires sous-section 4 par corps d'état ;
  - La description des procédures mises en œuvre pour garantir la sécurité des intervenants.
- **La description des outils de suivi de chantier et des moyens de communication mis en place**

**Avec les locataires :**

- La description de la prise de rendez-vous et de l'explication des travaux dans le logement ;
- La description de la gestion des accès ;

**Avec la maîtrise d'ouvrage :**

- Le planning prévisionnel d'intervention des différents corps d'état sur le chantier ;
- La description de la gestion et du suivi des sous-traitants ;
- Le tableau de suivi, fiche d'auto contrôle.

- **La description de la méthode mise en œuvre pour assurer le traitement administratif des commandes et la gestion des astreintes**

- La description de la méthode mise en œuvre pour assurer le traitement administratif des commandes dans les délais indiqués sur le bon de commande et dans le cadre des travaux en urgence (24h) ;
- La gestion des astreintes, organisation de l'astreinte en interne ;
- Le nombre de personnes mobilisées par corps d'état pour ces astreintes.

- **L'analyse des contraintes de l'opération**

- L'analyse des contraintes de l'opération, mesures envisagées pour garantir la réalisation des travaux conformément au calendrier prévisionnel.

- **La présentation des moyens humains et techniques dédiés au marché :**
- **L'interlocuteur privilégié désigné et son rôle**
    - L'interlocuteur privilégié désigné, son rôle, son expérience dans la gestion de chantiers similaires ;
    - Le temps de présence de l'interlocuteur et les moyens mis à sa disposition ;
    - Les moyens de communication et d'échange mis en place avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.
  - **Les moyens humains de(s) l'équipe(s) exécutante(s) affectés au chantier**
    - L'organigramme de l'équipe dédiée, administratif et terrain : nombre de personnes, profil des personnes et notamment leur classification au titre de la convention collective du personnel exécutant de l'entreprise.
  - **Les moyens techniques et matériels affectés au marché y compris délais de livraison**
    - Les moyens techniques affectés au marché Ex : camion, benne, véhicule etc ;
    - Les moyens matériels affectés au marché ainsi que la liste du matériel et des outillages Ex : échafaudages, outillages, équipements, etc.
    - Les délais de livraison dans le cadre de travaux en urgence, les stocks de l'entreprise.
- **La démarche environnementale du candidat présentant les éléments suivants :**
- Les mesures environnementales que le candidat s'engage à mettre en place au titre de l'exécution du présent marché afin de respecter les obligations du marché en matière environnementale - cf. article 4.6 du CCAP (déplacement, transmission/poids des documents, organisation des réunions) ;
  - La présentation d'un SOGED décrivant les différents exutoires. Le SOGED comprendra également les pourcentages de revalorisation matière des différents exutoires. Objectif global de revalorisation matière de 75% ;
  - La présentation de l'intégration de la charte faible nuisance de l'EPFIF par le candidat dans les procédures de l'entreprise pour limiter les nuisances liées aux interventions dans les locaux occupés.

NB : Dans le cas où un candidat choisirait de ne pas utiliser le cadre de mémoire technique mis à disposition par l'EPFIF et de produire un mémoire technique propre, il lui est **expressément recommandé** de respecter **strictement l'intitulé, la structure et l'ordre de présentation de l'ensemble des critères définis ci-avant**.

**Note importante :**

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

## **17.2 Contenu substantiel**

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 18 : VALIDITE**

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

## ARTICLE 19 : MODALITES DE TRANSMISSION

### 19.1 Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.*

- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.

*Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.*

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur support papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

### 19.2 Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante : *EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procèdera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

## ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS

### 20.1 Forme des fichiers

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :  
Portable Document Format (\*.pdf);  
Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf);  
Images (\*.jpg, \*.gif);  
Plans (\*.dwg, \*.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

### 20.2 Signature

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

## ARTICLE 21 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS

### 21.1 Avertissement

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédent la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

### 21.2 Renseignements

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

## PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

### ARTICLE 22 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières, les références et les qualifications.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, selon les éléments demandés au titre de la candidature.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

### ARTICLE 23 : CAPACITE JURIDIQUE

#### 23.1 Généralité

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

#### 23.2 Substance

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, leur candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve<sup>1</sup> suivants :

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](#)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](#))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique des candidats dont l'offre a été classée immédiatement après celles des candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

- 
- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
  - D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

## PARTIE VII : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES

### ARTICLE 24 : GENERALITES

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Les offres anormalement basses seront rejetées de la procédure d'analyse en cas de procédure contradictoire infructueuse.

### ARTICLE 25 : CRITERES D'ANALYSE

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

- **Critère 1 – L'approche méthodologique, noté sur 32 points, répartis comme suit :**
  - **Sous-critère 1** : Méthodologie et précautions mises en place dans le cadre de la réalisation de travaux en milieu occupé et présentant une complexité particulière **sur 14 points**
  - **Sous-critère 2** : Description des outils de suivi de chantier et des moyens de communication **sur 10 points**
  - **Sous-critère 3** : Description de la méthode mise en œuvre pour assurer le traitement administratif des commandes et la gestion des astreintes **sur 6 points**
  - **Sous-critère 4** : Analyse des contraintes de l'opération **sur 2 points**
- **Critère 2 – Présentation des moyens humains et techniques dédiés au marché, noté sur 22 points, répartis comme suit :**
  - **Sous-critère 1** : Interlocuteur privilégié désigné et son rôle **sur 12 points**
  - **Sous-critère 2** : Les moyens humains de(s) l'équipe(s) exécutante(s) affectés au chantier **sur 4 points**
  - **Sous critère 3** : Les moyens techniques et matériels affectés au marché, y compris les délais de livraison **sur 6 points**
- **Critère 3 – La démarche environnementale noté sur 6 points répartis comme suit :**
  - **Sous-critère 1** : Mesures environnementales mises en place par le candidat au titre de l'exécution du présent marché **sur 2 points**

- **Sous-critère 2** : Présentation du SOGED **sur 2 points**
- **Sous-critère 3** : Présentation de l'intégration de la charte faible nuisance de l'EPFIF par le candidat **sur 2 points**

**Critère 4 - Le prix, au regard du DQE valant BPU, noté sur 40 points**

**ARTICLE 26 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché soustraite, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

## Annexe 1 relative à la demande de documents confidentiels

Je demande au pouvoir adjudicateur de me fournir le CCTP concernant la réalisation de travaux de mise en conformité et de remise en état ponctuels des logements acquis par l'EPFIF dans le cadre de l'ORCOD-IN de Clichy-sous-Bois et de Villepinte.

Je m'engage :

- A n'utiliser ces informations à d'autres fins que celle d'élaborer mon/mes offre(s) relative(s) à ce/ces marché(s) ;
- A ne transmettre à aucune autre personne morale ou physique ces informations, y compris d'autres personnes morales ou physiques participant à l'élaboration de l'offre, celle-ci devant alors effectuer la même demande ;
- A limiter l'utilisation des informations afin que la diffusion desdites informations au sein de mon organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont nécessaires ;
- A informer tous les détenteurs des informations que celles-ci revêtent un caractère confidentiel et m'assurer que chaque détenteur rempli les conditions énoncées au présent engagement ;
- A préserver toutes les informations avec le même degré de précaution que celle avec laquelle je préserve mes propres informations, ainsi qu'assurer leur protection afin d'empêcher leur divulgation au public ;
- A ne pas les rendre publiques par quelques moyens que ce soit ;
- A avertir, sans délai l'EPFIF de tout fait pouvant laisser présumer une violation de cet engagement de confidentialité ;
- A détruire ces informations quel que soit leur support, une fois mon offre rédigée ou au plus tard à la fin de la période de consultation ;

J'ai pris connaissance que le manquement d'une des obligations contenues dans le présent document engagera de plein droit ma responsabilité conformément au droit commun. L'EPFIF se réserve le droit, en cas de constatation d'un manquement à un de mes engagements, d'engager des poursuites judiciaires ou pénales à mon encontre

Je soussigné, confirme par la présente avoir tout pouvoir pour prendre le présent engagement de confidentialité et assurer son respect.

Je confirme par ailleurs, avoir pris connaissance des risques encourus en cas de manquement aux engagements susnommées.

Fait à ...

Le....

Nom et signature